



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-036

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

AFFAIRE N°12: ACTUALISATION DES MODALITES DE REALISATION DES ASTREINTES SAISONNIERES AU SERVICE TECHNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 15 mai 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

Absents excusés : BOIREAU C, DABBADIE G, AROCENA U.

Ont donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P, DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP.

Secrétaire de séance : PELLEGRINO M.

Monsieur le Maire

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Landes en date du 15 Juin 2020 portant sur les modalités d'astreintes précisées dans le règlement ci-joint,

VU les termes du règlement des astreintes,



CONSIDERANT que l'activité saisonnière de la commune touristique de Messanges nécessite la mise en place d'un service d'astreinte d'exploitation sur la période d'ouverture des plages, afin de répondre aux besoins de la population accrue ainsi que du personnel communal saisonnier dans les domaines techniques,

CONSIDERANT que la précédente délibération prévoyait une période d'astreinte de mi-juin à mi-septembre

CONSIDERANT que les dates d'ouvertures des plages sont revues chaque année,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la mise en place d'astreintes par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du service technique, durant la période saisonnière d'ouverture des plages, conformément aux dates définies par arrêté du maire

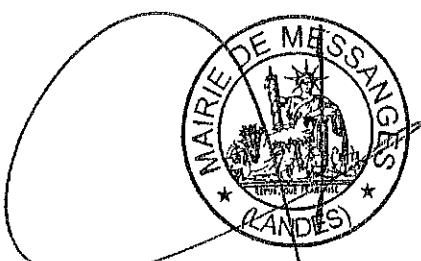
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.